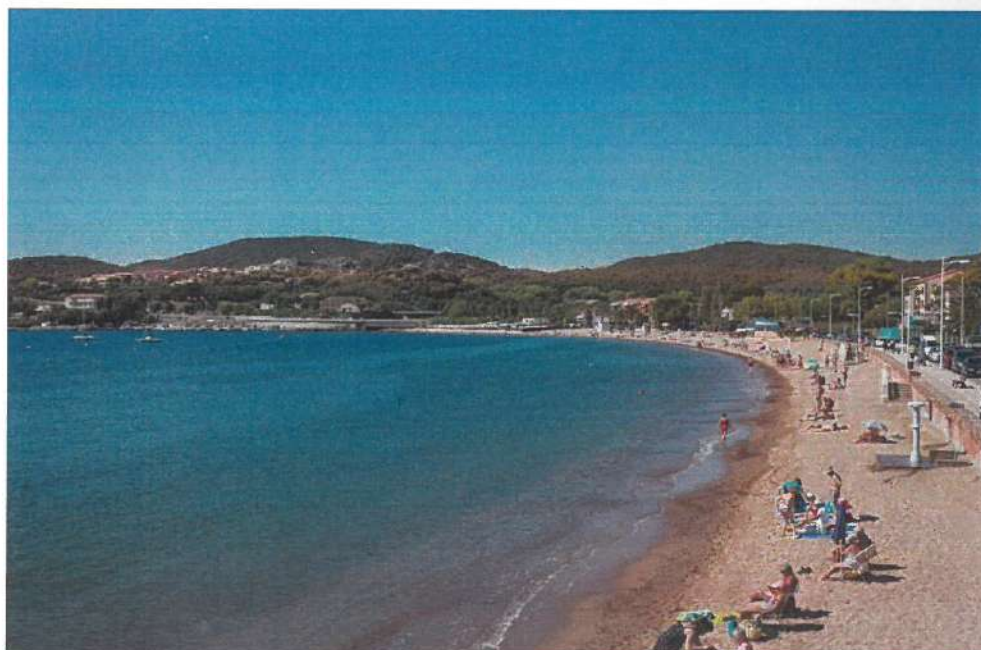




Commune de SAINT-RAPHAËL

Quartier d'Agay

PROJET DE CONCESSION DE LA PLAGE NATURELLE D'AGAY



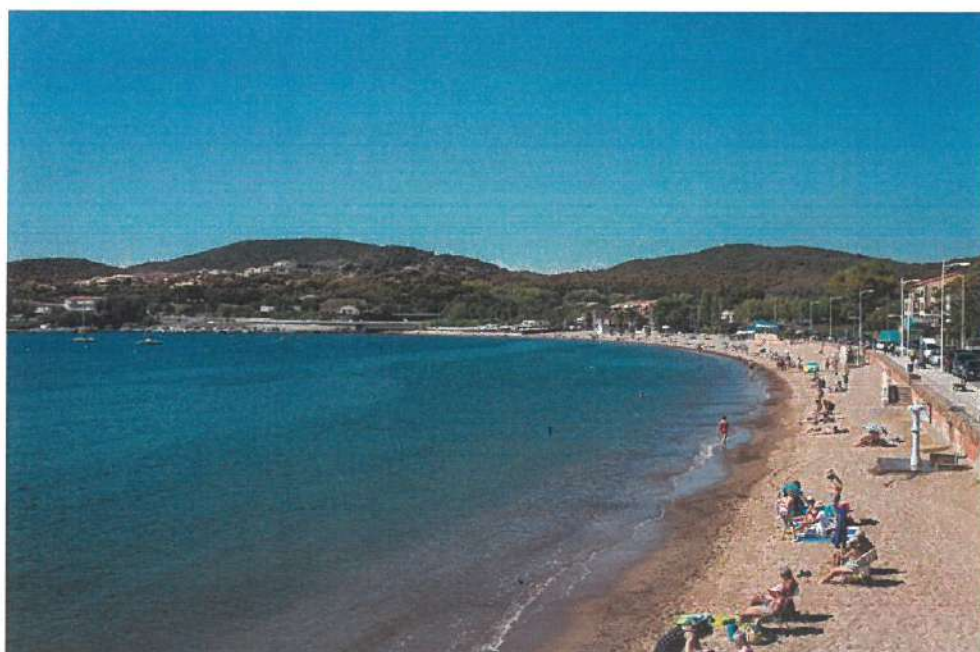
DOSSIER DE DEMANDE COMMUNALE



Commune de SAINT-RAPHAËL

Quartier d'Agay

PROJET DE CONCESSION DE LA PLAGE NATURELLE D'AGAY



DOSSIER DE DEMANDE COMMUNALE

Délibérations du Conseil Municipal

AR Prefecture

083-219301182-20200523-70-DE

Reçu le 28/05/2020

Publié le 28/05/2020

République Française

MAIRIE DE SAINT-RAPHAËL (VAR)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 39 En exercice : 39	Séance du : 23.05.2020	Date de publication : 25.05.2020	Date envoi à la Sous-Préfecture : 28 MAI 2020
--	-------------------------------	---	---

Le Vingt Trois Mai Deux Mille Vingt, à 8h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le Dix-Huit Mai Deux Mille Vingt, s'est exceptionnellement réuni à l'Estérel Aréna, sous la présidence de M. Frédéric MASQUELIER - MAIRE.

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs, MASQUELIER, CHIODI, DECARD, DELAUNAY KAIKOMAR, ISEPI, DUMONT, MARTY, RAMI, DEBAISIEUX, BLANC, BOYER, LOMBARD, GRILLET, JEANPERRIN, MORENVAL, HAUTEUR, HEUDIARD, ZUCCO, CHIRON, MEYER, SABY, MARCANDELLA, BONNAL, ARNAUD, GENOUX, BEZIN, TIBERI, LOPEZ, GIRARDIN, JACQUOT, KAIKOMAR, CIFRE, CORDINA, DUBOIS MOUGIN, PECOUL, DEFLANDRE, THIEL, CHAPON, HACQUARD.

OBJET DE LA DELIBERATION

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

*

APPROBATION DES MODIFICATIONS APPORTEES
A LA DEMANDE DE CONCESSION DE LA PLAGE D'AGAY

*

- n° 70 -

083-218301182-20200523-70-DE
Reçu le 28/05/2020
Publié le 28/05/2020

M. Nicolas MARTY, Conseiller Municipal, rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 25 octobre 2019, le Conseil Municipal a sollicité de l'État la concession de la plage d'Agay. Un dossier a été remis à monsieur le Préfet du Var le 05 novembre 2019. Les services de l'État, chargés de l'instruction dudit dossier, ont émis des observations mineures qu'il y a lieu de prendre en compte.

Les principales modifications apportées au dossier sont les suivantes :

- les lots de plage correspondant au terrain de beach volley et à la structure d'handiplage sont transformés en zones spécifiques,
- la surface d'occupation possible de la plage doit être calculée à partir de la surface sableuse à savoir 13 250 m² à laquelle il convient d'ajouter la superficie des enrochements occupée par le spot de départ de ski nautique et activités nautiques tractées soit 226 m²,
- la légende du plan de concession doit donc être également modifiée,

Après modification du dossier, les principales caractéristiques du projet de concession de la plage d'Agay sont les suivantes :

- surface totale de la concession : 14 050 m²,
- linéaire total de la plage : 1 130 m,
- surface des lots sous-traitables et des zones spécifiques : 1 101 m² dont :
 - lot n°1 : 242 m²
 - lot n°2 : 230 m²
 - lot n°3 : 313 m²
 - zone spécifique n°1 : 280 m²
 - zone spécifique n°2 : 36 m²

Le linéaire de plage occupé par les lots de plage et les zones spécifiques s'élève à 145,38 m.

Le dossier de demande de concession ainsi modifié sera transmis à Monsieur le Préfet du Var pour instruction par ses services.

Suite à cet exposé, M. LE MAIRE invite le Conseil Municipal à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé de M. MARTY, Conseiller Municipal,

A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS et REPRESENTES, Mme HACQUARD s'étant abstenue,

APPROUVE le dossier de demande de concession de la plage d'Agay ainsi modifié,

AUTORISE M. LE MAIRE à signer tout document ou acte y afférent,

DIT que les dépenses en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

FAIT et DELIBERE en séance, les jour, mois et an que dessus.



POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE,

Frédéric MASQUELIER

AR Prefecture

083-218301182-20191025-13-DE
Reçu le 29/10/2019
Publié le 29/10/2019

République Française

MAIRIE DE SAINT-RAPHAËL (VAR)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 39 En exercice : 39	Séance du : 25.10.2019	Date de publication : 28.10.2019	Date envoi à la Sous-Préfecture : 29 OCT. 2019
--	-------------------------------	---	---

Le Vingt Cinq Octobre Deux Mille Dix Neuf, à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le Dix Huit Octobre Deux Mille Dix Neuf, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Frédéric MASQUELIER - MAIRE.

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs, MASQUELIER (de la question 1 à la 31 et de la question 34 à la 70), CHIODI, GERMAIN, ROUBEUF, MARENCO, DUMONT (de la question 1 à la 48, pour les questions 52 et 53 et de la question 56 à 70), CHABERT, CIFRE, ISEPPI, DECARD, VILOLOT, ZUCCO, DEBAISIEUX, DUBLANC (de la question 1 à 51 et de la question 53 à 70), BURNICHON, BERTORA (de la question 1 à la 34, pour les questions 52 et 53), PABAN, HEUDIARD, GHIO (de la question 1 à la 32 et de la question 35 à 70), COHEN, LEMAIRE, VERMESCH, TOMICO, GINESTA, GEISLER, BOULE (de la question 1 à la 14 et de la question 16 à la 70), CORDINA, LEMOINE, HAUTEUR, ROGEZ, HACQUARD.

ABSENTS AVEC POUVOIR :

Conformément à l'Article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ont donné pouvoir de voter en leur nom : Mme DUMONT à Mme ZUCCO (de la question 49 à 51 et pour les questions 54 et 55), M. MELNIKOWICZ à Mme MARENCO, Mme VITEAU à Mme CHIODI, Mme LAROCHE à M. MASQUELIER, M. BERTORA à M. HEUDIARD (de la question 35 à 51 et de la question 54 à la question 70), Mme LEVEQUE à M. GERMAIN, Mme BROHEE à Mme ROUBEUF, Mme MALARD à M. LEMOINE.

ABSENTS :

M. MASQUELIER (questions 32 et 33), Mme DUBLANC (question 52), Mme GHIO (questions 33 et 34), Mme NICOLINI, M. BOULE (question 15), M. BARBIER.

OBJET DE LA DELIBERATION

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

*

DEMANDE DE CONCESSION PAR L'ETAT
A LA COMMUNE DE LA PLAGE NATURELLE D'AGAY

*

- n° 13 -

083-218301182-20191025-13-DE
Reçu le 29/10/2019
Publié le 29/10/2019

Mme Yvonne ZUCCO, Adjoint de quartier, rappelle que par arrêté en date du 25 septembre 2018, le Préfet du Var a résilié, à la demande de la Commune, la concession de la plage naturelle d'Agay accordée à cette dernière, le 15 janvier 2009, pour une durée de 12 ans.

En effet, la municipalité souhaite dynamiser le quartier d'Agay et plus particulièrement la frange littorale en développant des activités économiques et touristiques permettant ainsi de répondre à l'attente de la population.

A cette fin, la Commune, conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, sollicite de la part de l'Etat une nouvelle concession de la plage naturelle d'Agay pour une durée ne pouvant excéder douze années et établit, à cet effet, le dossier à déposer auprès de Monsieur le Préfet du Var aux termes duquel il est demandé :

- **lot n° 1 : Ski nautique et engins nautiques tractés →150 m²**
Ce lot est destiné à la pratique du ski nautique et des engins nautiques tractés. Il comprend :
 - une zone de 150 m² nécessaire au stockage du matériel et à l'accueil du public.
 - un appontement démontable avec platelage d'une superficie de 94 m² constituant le spot de départ des activités nautiques.
 - une zone d'échouage.
- **lot n° 2 : club pour enfants →80 m²**
Ce lot d'une superficie de 80 m² correspond à l'extension de l'espace réservé au club pour enfants implanté sur la parcelle communale.
- **lot n° 3 : terrain de beach volley 230 m² :**
Ce lot d'une superficie de 230 m² est destiné à la pratique du beach volley et correspond à la partie de domaine public maritime occupée.
En effet, le terrain de beach volley se situe pour partie sur le domaine communal.
- **lot n° 4 : Restauration et location de matelas/parasols :**
Ce lot d'une superficie de 313 m² est destiné à l'activité restauration et location de matelas parasols. Il comprend :
 - une terrasse en bois d'une surface de 48 m² dédiée à la restauration.
 - un espace matelas / parasols de 265 m².
- **Deux zones d'échouage** situées respectivement au droit de la base nautique municipale et de la base de loisirs implantée à l'intérieur de la propriété de BTP Vacances.

Sont également prévues des installations liées aux secours et à l'accueil des personnes en situation de handicap ; elles comprennent :

- une superficie de 7 m² correspondant à une partie de la terrasse du poste de secours implanté sur le domaine communal.
- une zone de matelas / parasols de 36 m² réservée aux usagers d'handiplage dont la structure d'accueil est située sur le domaine communal.
- des aménagements pour le cheminement des personnes à mobilité réduite.

La période d'exploitation annuelle de la plage naturelle d'Agay est fixée du 1er mars au 31 octobre, opérations de montage et de démontage comprises.

Une demande d'extension de la période d'exploitation à huit mois sera donc demandée à l'Etat par délibération motivée du Conseil Municipal.

083-218301182-20191025-13-DE
Reçu le 29/10/2019
Publié le 29/10/2019

En ce qui concerne l'exploitation des lots dont l'activité est commerciale, la Commune aura recours à la délégation de service public en vue de garantir leur accès à tout public mais également de proposer un service de qualité.

L'ensemble des animations prévues dans le projet de concession renforcera l'attractivité des lieux tout en respectant le site privilégié que représente la rade d'Agay.

Le dossier de demande de concession ainsi dressé est consultable au service de l'Urbanisme et du Développement Durable aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Suite à cet exposé, M. LE MAIRE invite le Conseil Municipal à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé de Mme ZUCCO, Adjoint de quartier,

A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,

APRES en avoir délibéré,

A LA MAJORITE des MEMBRES PRESENTS et REPRESENTES, Mme ROGEZ -
Mme HACQUARD ayant voté contre,

APPROUVE la demande d'obtention de la concession de la plage naturelle d'Agay par l'Etat à la
Commune pour une durée de 12 ans,

APPROUVE le dossier de demande de concession consultable au service de l'urbanisme aux
jours et heures d'ouverture des bureaux,

AUTORISE M. LE MAIRE à signer tout acte ou document et effectuer toute démarche
nécessaire dans le cadre de la procédure de concession,

DIT que les dépenses en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

FAIT et DELIBERE en séance, les jour, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,



Laurent RÉGNÉ

AR Prefecture

083-218301182-20191025-14-DE
Reçu le 29/10/2019
Publié le 29/10/2019

République Française

MAIRIE DE SAINT-RAPHAËL (VAR)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 39 En exercice : 39	Séance du : 25.10.2019	Date de publication : 28.10.2019	Date envoi à la Sous-Préfecture : 29 OCT. 2019
--	-------------------------------	---	---

Le Vingt Cinq Octobre Deux Mille Dix Neuf, à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le Dix Huit Octobre Deux Mille Dix Neuf, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Frédéric MASQUELIER - MAIRE.

PRESENTS :

Mesdames, Messieurs, MASQUELIER (de la question 1 à la 31 et de la question 34 à la 70), CHIODI, GERMAIN, ROUBEUF, MARENCO, DUMONT (de la question 1 à la 48, pour les questions 52 et 53 et de la question 56 à 70), CHABERT, CIFRE, ISEPPi, DECARD, VIOLOT, ZUCCO, DEBAISIEUX, DUBLANC (de la question 1 à 51 et de la question 53 à 70), BURNICHON, BERTORA (de la question 1 à la 34, pour les questions 52 et 53), PABAN, HEUDIARD, GHIO (de la question 1 à la 32 et de la question 35 à 70), COHEN, LEMAIRE, VERMESCH, TOMICO, GINESTA, GEISLER, BOULE (de la question 1 à la 14 et de la question 16 à la 70), CORDINA, LEMOINE, HAUTEUR, ROGEZ, HACQUARD.

ABSENTS AVEC POUVOIR :

Conformément à l'Article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ont donné pouvoir de voter en leur nom : Mme DUMONT à Mme ZUCCO (de la question 49 à 51 et pour les questions 54 et 55), M. MELNIKOWICZ à Mme MARENCO, Mme VITEAU à Mme CHIODI, Mme LAROCHE à M. MASQUELIER, M. BERTORA à M. HEUDIARD (de la question 35 à 51 et de la question 54 à la question 70), Mme LEVEQUE à M. GERMAIN, Mme BROHEE à Mme ROUBEUF, Mme MALARD à M. LEMOINE.

ABSENTS :

M. MASQUELIER (questions 32 et 33), Mme DUBLANC (question 52), Mme GHIO (questions 33 et 34), Mme NICOLINI, M. BOULE (question 15), M. BARBIER.

OBJET DE LA DELIBERATION

AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

*

CONCESSION DE LA PLAGE NATURELLE D'AGAY
- EXTENSION DE LA PERIODE D'EXPLOITATION

*

- n° 14 -

083-218301182-20191025-14-DE
Reçu le 29/10/2019
Publié le 29/10/2019

Mme Yvonne ZUCCO, Adjoint de quartier, expose que par délibération séparée, la Commune a sollicité de l'Etat la concession de la plage naturelle d'Agay afin d'y exploiter des activités économiques, sportives et touristiques et d'y développer des animations permettant de redynamiser le quartier et sa frange littorale.

Dans son projet de concession, la Commune prévoit une période d'exploitation s'étendant du 1^{er} mars au 31 octobre, opérations de montage et de démontage comprises.

Or, l'article R 2124-17 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose : « Dans les stations classées au sens des articles R. 133-37 à R. 133-41 du code du tourisme, la période définie dans la concession peut, si la commune d'implantation de la concession s'y est déclarée favorable par une délibération motivée au regard de la fréquentation touristique, être étendue au maximum à huit mois par an. »

La Commune répondant aux critères légaux et au vu de l'importance de la fréquentation touristique sur une période de plus en plus étendue, il est d'ores et déjà proposé au Conseil Municipal conformément aux dispositions de l'article visé ci-dessus d'étendre la période d'exploitation des lots de la plage naturelle d'Agay, à huit mois.

Suite à cet exposé, M. LE MAIRE invite le Conseil Municipal à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé de Mme ZUCCO, Adjoint de quartier,

A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,

APRES en avoir délibéré,


A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS et REPRESENTES,

SE PRONONCE favorablement sur l'extension de la période d'exploitation des lots de la plage naturelle d'Agay, à huit mois.

AUTORISE M. LE MAIRE à effectuer toute démarche auprès de l'Etat et acte de procédure en ce sens.

FAIT et DELIBERE en séance, les jour, mois et an que dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,



Laurent RÉGNÉ



Commune de SAINT-RAPHAËL

Quartier d'Agay

PROJET DE CONCESSION DE LA PLAGE NATURELLE D'AGAY



DOSSIER DE DEMANDE COMMUNALE

Plan de situation

PLAN DE LOCALISATION DE LA PLAGE D'AGAY A SAINT-RAPHAEL

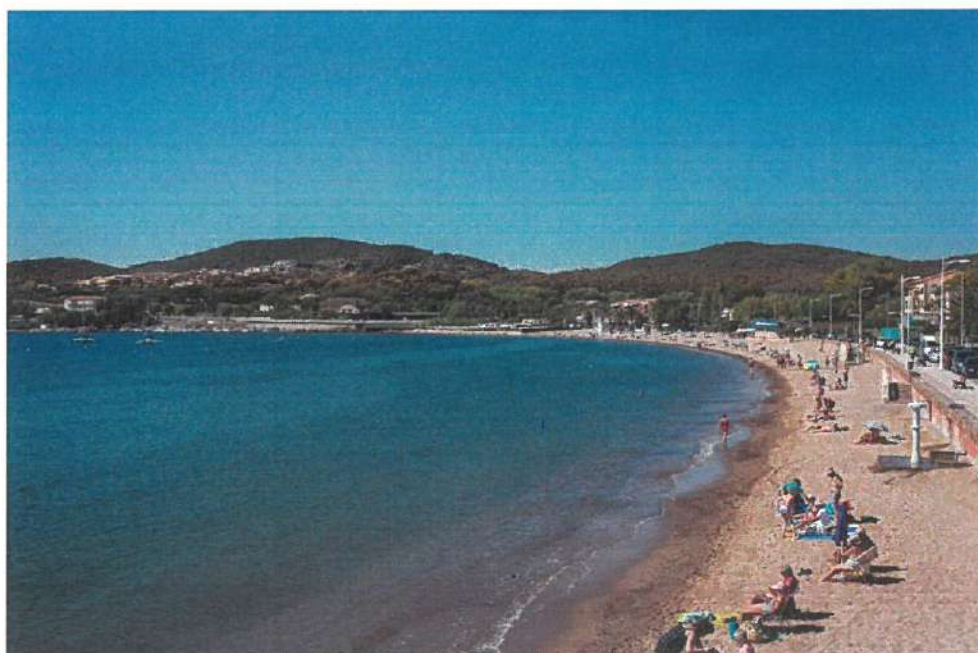




Commune de SAINT-RAPHAËL

Quartier d'Agay

PROJET DE CONCESSION DE LA PLAGE NATURELLE D'AGAY



DOSSIER DE DEMANDE COMMUNALE

Plan d'état des lieux



Commune de SAINT-RAPHAËL

Quartier d'Agay

PROJET DE CONCESSION DE LA PLAGE NATURELLE D'AGAY



DOSSIER DE DEMANDE COMMUNALE

Plan d'aménagement

PLAN DE CONCESSION

PLAGE D'AGAY

Planche 1

ÉCHELLE : 1/500

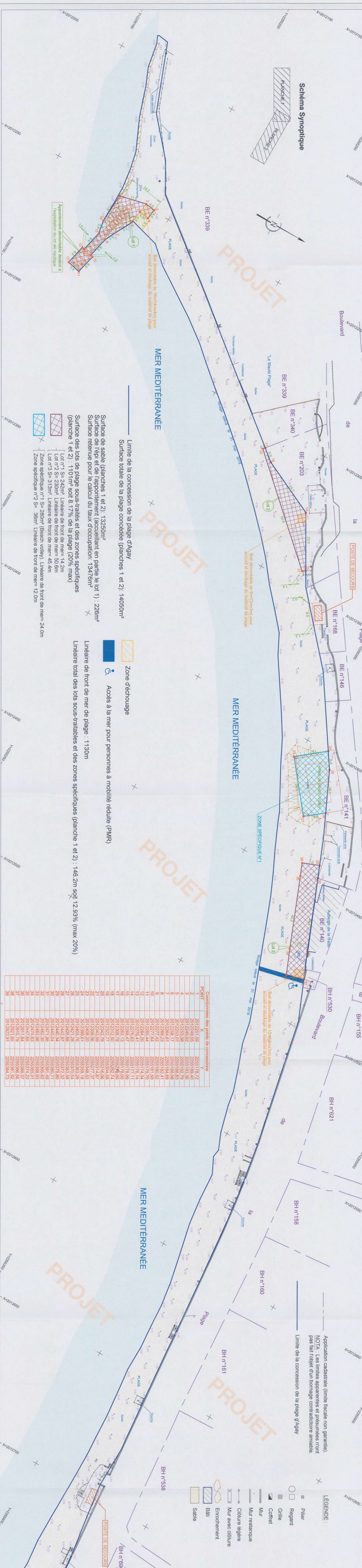
PLANIMÉTRIE RATTACHÉE AU SYSTÈME RGF83 (PROJECTION ASSOCIÉE CGA3)
ALTIMÉTRIE RATTACHÉE AU SYSTÈME NGF - IGM89 (RACF09)

TERCA
DIMENSIONS
GÉOMÈTRE-EXPERT

233 Avenue du 1^{er} Septembre
83700 Saint Raphaël
Tél : 04 94 95 48 14
contact@terca-dimensions.fr
www.terca-dimensions.fr

RÉFÉRENCE : 8137
Dressé le 13 juin 2019

Infd	Date	Observations
A	28/06/2019	Mise à jour du projet au droit et à proximité du lot n°2.
B	19/09/2019	Mise à jour du projet au droit du poste de secours Ouest et création du lot 5
C	14/10/2019	Mise à jour du projet au droit du poste de secours Ouest, suppression du lot 5 et création d'une zone matelas/parasols pour la structure Handiplage.
D	30/03/2020	Mise à jour du projet
E	02/04/2020	Mise à jour des légendes
F	16/11/2020	Mise à jour



Application cadastrale (limite fiscale non garantie)
NOTA : Les limites apparentes et présumées n'ont pas fait l'objet d'un bornage contradictoire amiable.

Limite de la concession de la plage d'Agay

LÉGENDE :

- Piliers
- Regard
- ▣ Grille
- ▣ Coffret
- ▣ Mur
- ▣ Mur restanque
- ▣ Clôture légère
- ▣ Mur avec clôture
- ▣ Enrochement
- ▣ Bâti
- ▣ Sable

MER MÉDITERRANÉE

Limite de la concession de la plage d'Agay

Surface totale de la plage concédée (planches 1 et 2) : 14050m²

Surface de sable (planches 1 et 2) : 13250m²
Surface de l'épi et de l'appointement (accueillant en partie le lot 1) : 226m²
Surface retenue pour le calcul du taux d'occupation : 13476m²

Surface des lots de plage sous-traités et des zones spécifiques (planche 1 et 2) : 1101m² soit 8,17% de la plage (20% max)

Lot n°1 S= 242m² : Linéaire de front de mer= 14,2m
Lot n°2 S= 230m² : Linéaire de front de mer= 50,6m
Lot n°3 S= 313m² : Linéaire de front de mer= 45,4m

Zone spécifique n°1 S= 280m² (Beach volley) : Linéaire de front de mer= 24,0m
Zone spécifique n°2 S= 38m² : Linéaire de front de mer= 12,0m

Zone d'évacuation

Accès à la mer pour personnes à mobilité réduite (PMR)

Linéaire de front de mer de plage : 1130m

Linéaire total des lots sous-traités et des zones spécifiques (planche 1 et 2) : 146,2m soit 12,93% (max 20%)

POINT	X	Y
1	20172251,59	2255178,72
2	20172251,59	2255178,72
3	20172240,62	2255178,96
4	20172253,58	2255182,79
5	20172253,01	2255188,83
6	20172258,17	2255188,08
7	20172264,61	2255164,69
8	20172269,23	2255182,41
9	20172277,42	2255180,52
10	20172277,64	2255181,50
11	20172285,44	2255179,70
12	20172284,20	2255174,34
13	20172276,41	2255176,14
14	20172276,63	2255177,11
15	20172268,41	2255178,99
16	20172268,41	2255178,99
17	20172308,78	2255276,00
18	20172312,50	2255282,74
19	20172342,78	2255304,58
20	20172342,78	2255314,87
21	20172343,59	2255314,87
22	20172309,56	2255277,37
23	20172408,20	2255348,52
24	20172399,61	2255359,18
25	20172405,78	2255363,28
26	20172421,26	2255370,54
27	20172426,89	2255363,59
28	20172442,97	2255371,22
29	20172442,97	2255371,22
30	20172445,54	2255376,90
31	20172471,98	2255391,46
32	20172482,30	2255395,82
33	20172483,98	2255395,01
34	20172474,63	2255374,22
35	20172447,65	2255374,22
36	20172911,84	2255389,37
37	20172910,79	2255396,56
38	20172921,85	2255391,92
39	20172922,91	2255394,73

DÉPARTEMENT DU VAR
COMMUNE DE SAINT-RAPHAËL

LIEUDIT : AGAY
 SECTION : BH

PLAN DE CONCESSION

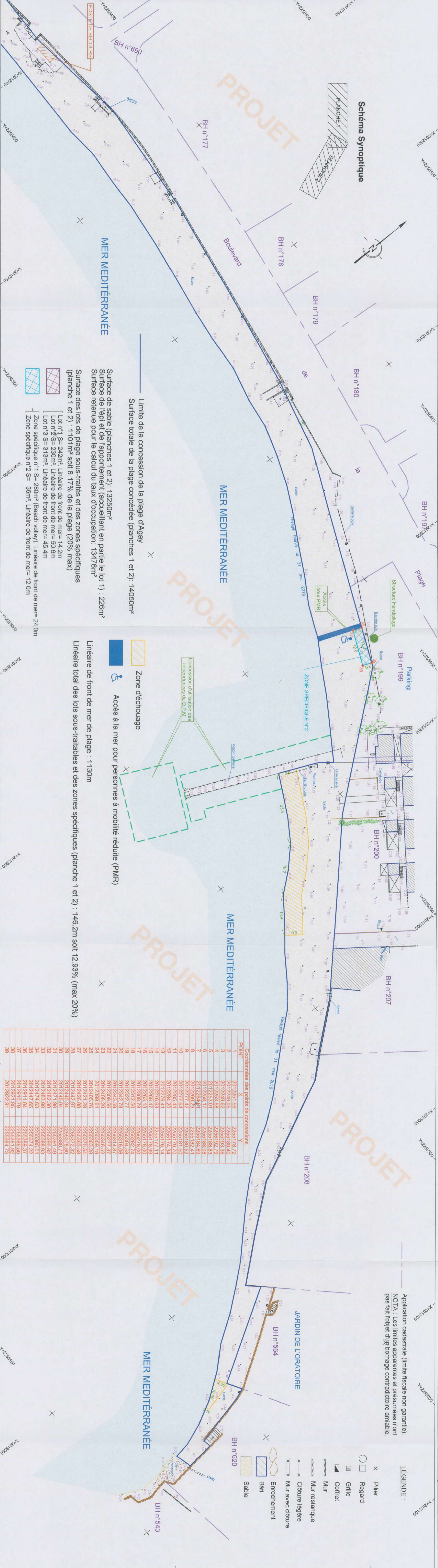
PLAGE D'AGAY Planche 2

ÉCHELLE : 1/500

PLANIMÉTRIE RATTACHÉE AU SYSTÈME RGF93 (PROJECTION ASSOCIÉE CG43)
 ALTIMÉTRIE RATTACHÉE AU SYSTÈME NGF - IGN69 (RAF09)

TERCA
 DIMENSIONS
 RECHERCHE - EXPERT
 233 Avenue du 15ème Corps
 83700 Saint Raphaël
 Tél : 04 94 95 48 14
 contact@terca-dimensions.fr
 www.terca-dimensions.fr

Ind	Date	Observations
A	28/06/2019	Mise à jour du projet au droit et à proximité du lot n°2
B	19/09/2019	Mise à jour du projet au droit du poste de secours Ouest et création du lot 5
C	14/10/2019	Mise à jour du projet au droit du poste de secours Ouest, surpression du lot 5 et création d'une zone matérialisée pour la structure Handiplage.
D	30/03/2020	Mise à jour du projet
E	02/04/2020	Mise à jour des légendes
F	16/11/2020	Mise à jour



Surface de sable (planches 1 et 2) : 13250m²
Surface de téri et de l'appontement (accueillant en partie le lot 1) : 226m²
Surface retenue pour le calcul du taux d'occupation: 13476m²

Limite de la concession de la plage d'Agay
 Surface totale de la plage concédée (planches 1 et 2): 14050m²

Surface des lots de plage sous-traités et des zones spécifiques (planche 1 et 2) : 1101m² soit 8,17% de la plage (20% max)

- Lot n°1 S= 242m²: Linéaire de front de mer= 14,2m
- Lot n°2 S= 230m²: Linéaire de front de mer= 50,6m
- Lot n°3 S= 313m²: Linéaire de front de mer= 45,4m
- Zone spécifique n°1 S= 280m² (Beach volley): Linéaire de front de mer= 24,0m
- Zone spécifique n°2 S= 36m²: Linéaire de front de mer= 12,0m

Linéaire de front de mer de plage : 1130m

Linéaire total des lots sous-traités et des zones spécifiques (planche 1 et 2) : 146,2m soit 12,93% (max 20%)

POINT	X	Y
1	20112251,59	2255178,72
2	20112249,05	2255188,40
3	20112249,62	2255193,36
4	20112253,58	2255192,79
5	20112253,01	2255188,83
6	20112258,17	2255188,08
7	20112264,91	2255184,69
8	20112269,23	2255182,41
9	20112277,42	2255180,52
10	20112277,64	2255179,70
11	20112285,44	2255179,50
12	20112284,20	2255174,34
13	20112276,41	2255176,14
14	20112276,63	2255177,11
15	20112268,47	2255178,99
16	20112263,13	2255178,00
17	20112308,78	2255278,00
18	20112312,50	2255282,74
19	20112322,77	2255304,58
20	20112342,78	2255316,06
21	20112343,59	2255314,87
22	20112309,56	2255277,37
23	20112408,20	2255348,52
24	20112399,61	2255359,18
25	20112405,76	2255363,28
26	20112421,28	2255370,54
27	20112426,88	2255363,58
28	20112442,97	2255372,32
29	20112440,34	2255378,80
30	20112445,04	2255390,71
31	20112471,98	2255391,49
32	20112482,30	2255395,82
33	20112483,98	2255388,93
34	20112474,63	2255385,01
35	20112447,65	2255374,22
36	20112911,84	2255386,37
37	20112910,79	2255381,92
38	20112921,85	2255394,73
39	20112922,91	2255394,73

Application cadastrale (limite fiscale non garantie).
 NOTA : Les limites apparentes et présumées n'ont pas fait l'objet d'un bornage contradictoire amiable.

LEGENDE :

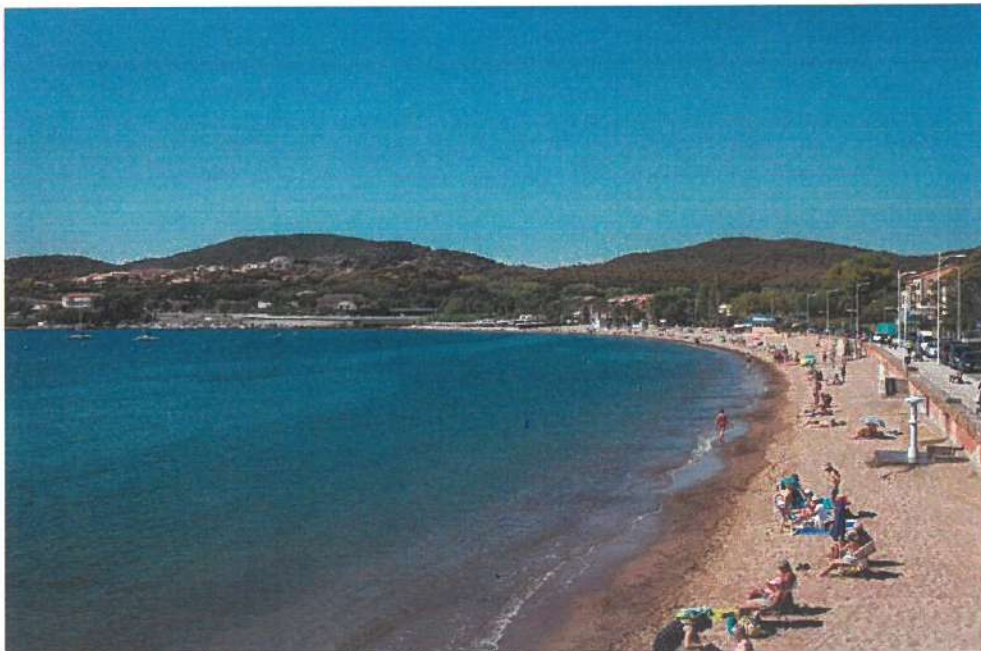
- ⊗ Piller
- Regard
- ▣ Grille
- ▣ Coffret
- ▣ Mur
- ▣ Mur restanque
- ⊗ Closures légère
- ⊗ Mur avec clôture
- ⊗ Enrochement
- ▣ Bâti
- ▣ Sable



Commune de **SAINT-RAPHAËL**

Quartier d'Agay

PROJET DE CONCESSION DE LA PLAGE NATURELLE D'AGAY



DOSSIER DE DEMANDE COMMUNALE

Notice explicative

PROJET DE CONCESSION DE LA PLAGES NATURELLE D'AGAY

NOTICE EXPLICATIVE

Dans le cadre de sa politique de développement des activités économiques et touristiques, la Commune de Saint-Raphaël souhaite dynamiser le quartier d'Agay et plus particulièrement la frange littorale en développant des animations sur la plage.

Le projet de mise en place d'activités permet également de répondre à une demande récurrente des usagers.

Dès lors, la Commune de Saint-Raphaël, soucieuse de proposer un service public de qualité, demande à l'Etat de lui accorder la concession de la plage naturelle d'Agay.

S'agissant d'une plage naturelle, il est possible d'occuper 20 % de la surface totale de la plage sur une longueur de rivage n'excédant pas 20%.

La superficie totale de la concession s'élève à 14 050 m² pour un linéaire de 1 130 m.
La surface totale prise en compte pour le calcul du taux d'occupation est de 13 476 m².

Par conséquent, il est projeté de créer trois lots et deux zones spécifiques sur une surface totale de 1 101m² et un linéaire de plage de 145,38 m, répartis comme suit :

- **lot n°1 : Ski nautique et engins nautiques tractés →242 m².**

Ce lot est destiné à la pratique du ski nautique et des engins nautiques tractés. Il comprend :

- une zone nécessaire au stockage du matériel et à l'accueil du public comportant un bâti démontable de 16 m² à usage notamment de billetterie.
- un appontement démontable avec platelage d'une superficie de 94 m² constituant le spot de départ des activités nautiques.
- une zone d'échouage.

- **lot n°2 : Club pour enfants → 230 m²**

Ce lot d'une superficie de 230 m² correspond à l'extension de l'espace réservé au club pour enfants implanté sur la parcelle communale.

Les activités du club sont les suivantes : châteaux gonflables, trampolines, balançoires

- **lot n°3 : Restauration et location de matelas/parasols → 313 m2**
Ce lot d'une superficie de 313 m2 est destiné à l'activité restauration et location de matelas parasols. Il comprend :
 - une terrasse en bois d'une surface de 48 m2 dédiée à la restauration accueillant un bâti démontable de 12 m2 à usage d'accueil et de stockage de matériel.
 - un espace matelas / parasols de 265 m2.

- **Zone spécifique n°1 : terrain de beach volley → 280 m2 :**
Ce lot d'une superficie de 280 m2 est destiné à la pratique du beach volley et correspond à la partie de domaine public maritime occupée.
En effet, le terrain de beach volley se situe pour partie sur le domaine communal.

- **Zone spécifique n°2 : matelas / parasols réservée aux usagers d'handiplage** dont la structure d'accueil est située sur le domaine communal →**36 m2**

- **Deux zones d'échouage** situées respectivement au droit de la base nautique municipale et de la base de loisirs implantée à l'intérieur de la propriété de BTP Vacances.

Sont également prévues des installations liées aux secours et à l'accueil des personnes en situation de handicap ; elles comprennent :

- **une superficie de 7 m2 correspondant à une partie de la terrasse du poste de secours** implanté sur le domaine communal.

- des aménagements pour le cheminement des personnes à mobilité réduite.

L'ensemble des lots sera accessible aux personnes à mobilité réduite excepté le lot n°1 dédié au ski nautique qui fera l'objet d'une demande de dérogation.

Nota :

La période d'exploitation annuelle de la plage naturelle d'Agay est fixée du 1er mars au 31 octobre, opérations de montage et de démontage comprises.

PROJET DE CONCESSION DE LA PLAGE NATURELLE D'AGAY

NOTICE EXPLICATIVE

ERRATUM

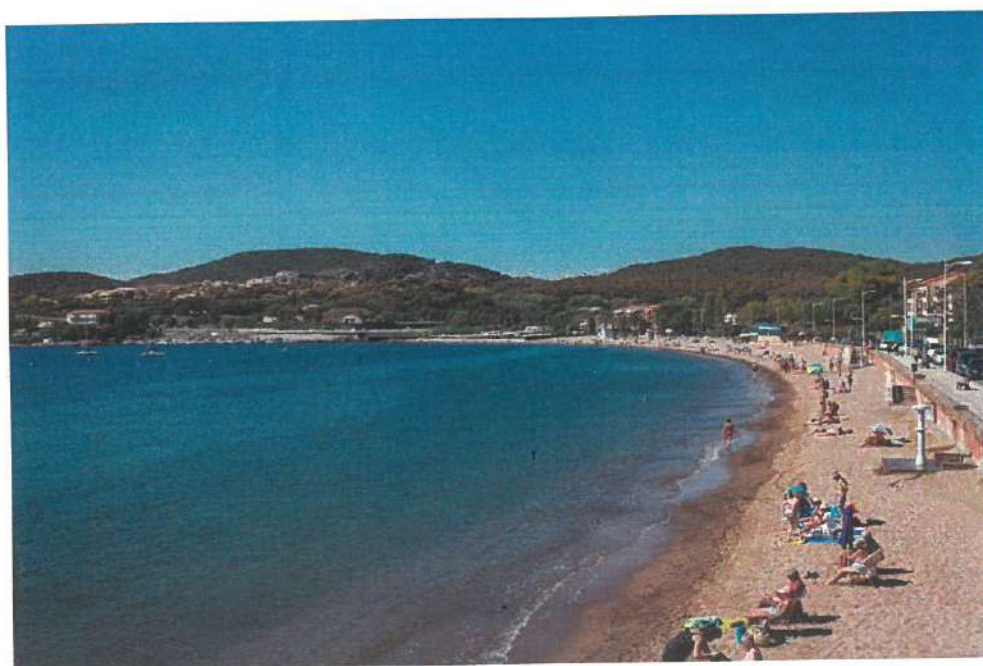
Le linéaire total des lots de plage et des zones spécifiques est de **146,20 m** et non de 145,38 m comme indiqué par erreur au paragraphe 6 de la notice explicative.



Commune de SAINT-RAPHAËL

Quartier d'Agay

PROJET DE CONCESSION DE LA PLAGE NATURELLE D'AGAY



DOSSIER DE DEMANDE COMMUNALE

Volet financier

VOLET FINANCIER

1) INVESTISSEMENTS :

A l'issue d'une procédure de délégation de service public, la Commune confiera la mise en place et l'exploitation de trois lots de la plage d'Agay à des tiers par le biais de sous-traités d'exploitation.

Par conséquent, la Commune ne prendra pas les investissements à sa charge pour les lots n°1, n°2 et n°3.

Toutefois, il est précisé que les candidats à la délégation de service public devront présenter des projets répondant à un document programme contenant des objectifs qui s'inscrivent dans une démarche communale de qualité visant notamment un engagement écologique et environnemental.

Les projets architecturaux devront respecter des prescriptions permettant d'assurer l'intégration dans le site des diverses structures et aménagements mais également l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Concernant la zone spécifique n°1, l'achat d'un terrain de beach volley a coûté 12 753 euros TTC à la Commune.

2) CONDITIONS FINANCIERES D'EXPLOITATION :

A – FRAIS D'ENTRETIEN :

- Entretien de la plage :

La plage d'Agay bénéficiant du système « Ecoplage », ne nécessite pas d'être rechargée en sable en début de saison estivale.

Les services techniques municipaux assurent la remise en forme de la plage en étalant le sable existant avant la période d'exploitation.

Le nettoyage de la plage est effectué quotidiennement par lesdits services avec du matériel de location.

Du 15 juin au 15 septembre, il est également fait appel à une entreprise privée.

La location de la cribleuse pour l'entretien de l'ensemble des plages s'élevait en 2018 à 78 487,50 euros.

La location d'un engin coûte 65 euros HT de l'heure. Le nettoyage de la plage d'Agay dure deux heures.

Durant la période d'exploitation des lots, les services municipaux entretiendront uniquement la partie de plage libre de toute occupation (= espace non occupé par les lots).

- Entretien des sanitaires :

La plage d'Agay dispose de 5 douches démontables inox et 2 douches démontables en PVC.

La pose, la dépose et l'entretien des douches font l'objet d'un marché global comprenant l'ensemble des plages pour un montant total de 16 000 euros

4 toilettes sont à la disposition du public dont 1 mobile et une sanisette.

Le montant du marché relatif à la pose, la dépose et l'entretien des WC mobiles de l'ensemble des plages s'élève à environ 30 000 euros. Le coût d'entretien de la sanisette située sur la plage d'Agay est estimé à 12 500 euros.

- Entretien du terrain de beach volley :

Les frais de d'installation du terrain de beach volley s'élèvent à 5 486 euros.

B – RECETTES :

L'exploitation des lots dédiés au ski nautique, à la restauration et à la location de matelas / parasols fera l'objet d'une délégation de service public.

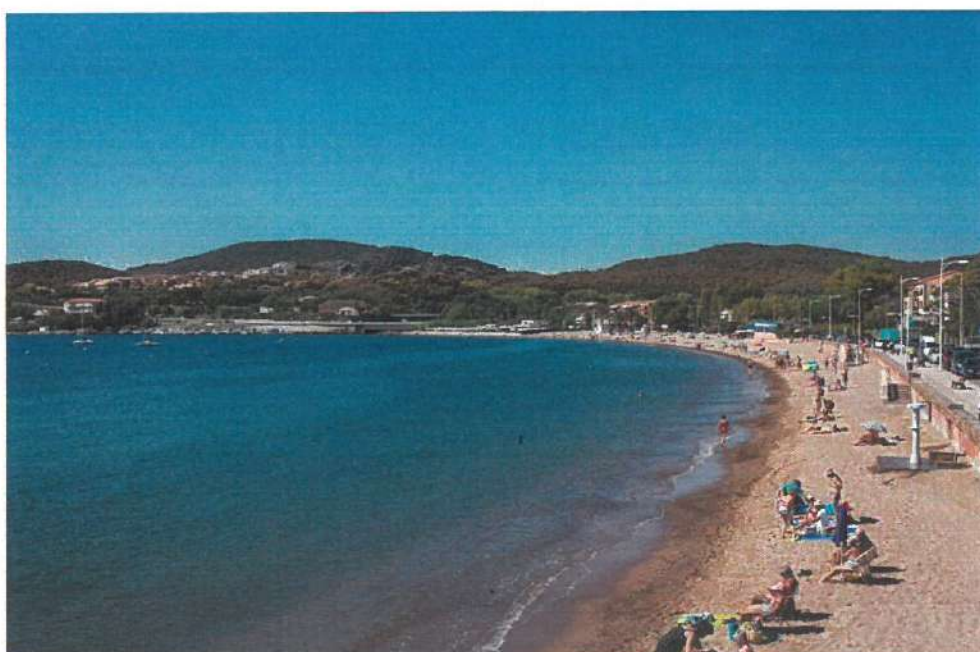
Par conséquent, les redevances versées à la Commune pour l'exploitation desdits lots faisant partie de l'offre des candidats, leur montant ne peut être estimé.



Commune de SAINT-RAPHAËL

Quartier d'Agay

PROJET DE CONCESSION DE LA PLAGE NATURELLE D'AGAY



DOSSIER DE DEMANDE COMMUNALE

Accessibilité PMR

NOTE EXPOSANT L'ACCESSIBILITE DE LA PLAGES AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE - LES AMENAGEMENTS NECESSAIRES ET/OU LA DEMANDE DE DEROGATION

PLAGE D'AGAY

La plage d'Agay est accessible aux personnes à mobilité réduite directement depuis la RD 559 en bordure de laquelle des places de parking leur sont attribuées.

Une structure « Handiplage » a également été créée pour permettre aux personnes en situation de handicap de profiter des plaisirs de la mer.

STATIONNEMENT PMR



Parking en bordure du boulevard de la plage (RD 559)



Place de parking boulevard de la plage (RD 559) avec rampe d'accès



Zone PMR à l'arrêt de bus le long du boulevard de la plage (RD 559)



Place de stationnement PMR située place Giannetti

Le parking de la base nautique jouxtant la structure « Handiplage » est doté de 6 places réservées aux personnes en situation de handicap et d'une place pour véhicules longs adaptés au transport des PMR.



Places de stationnement PMR situés sur le parking de la base nautique / « Handiplage »



Place de stationnement pour véhicules longs

STRUCTURE HANDIPLAGE

Une structure « Handiplage », située sur la partie est de la plage et implantée sur le domaine public communal, fonctionne depuis le mois de juillet 2019.

Elle emploie du personnel formé « handiplagiste ».

La structure « handiplage » dispose d'une zone d'accueil ombragée, de sanitaires adaptés et de matériel spécifique tel que des tiralos, un hippocampe, un lève-personnes sur rails, un brancard-douche, un fauteuil roulant de plage.

Des bouées / balises « Audioplage » sont mises en place pendant la période d'ouverture de ladite structure.

Le site est accessible directement depuis les places de stationnement PMR par une rampe d'accès.



Accès à la structure « Handiplage »

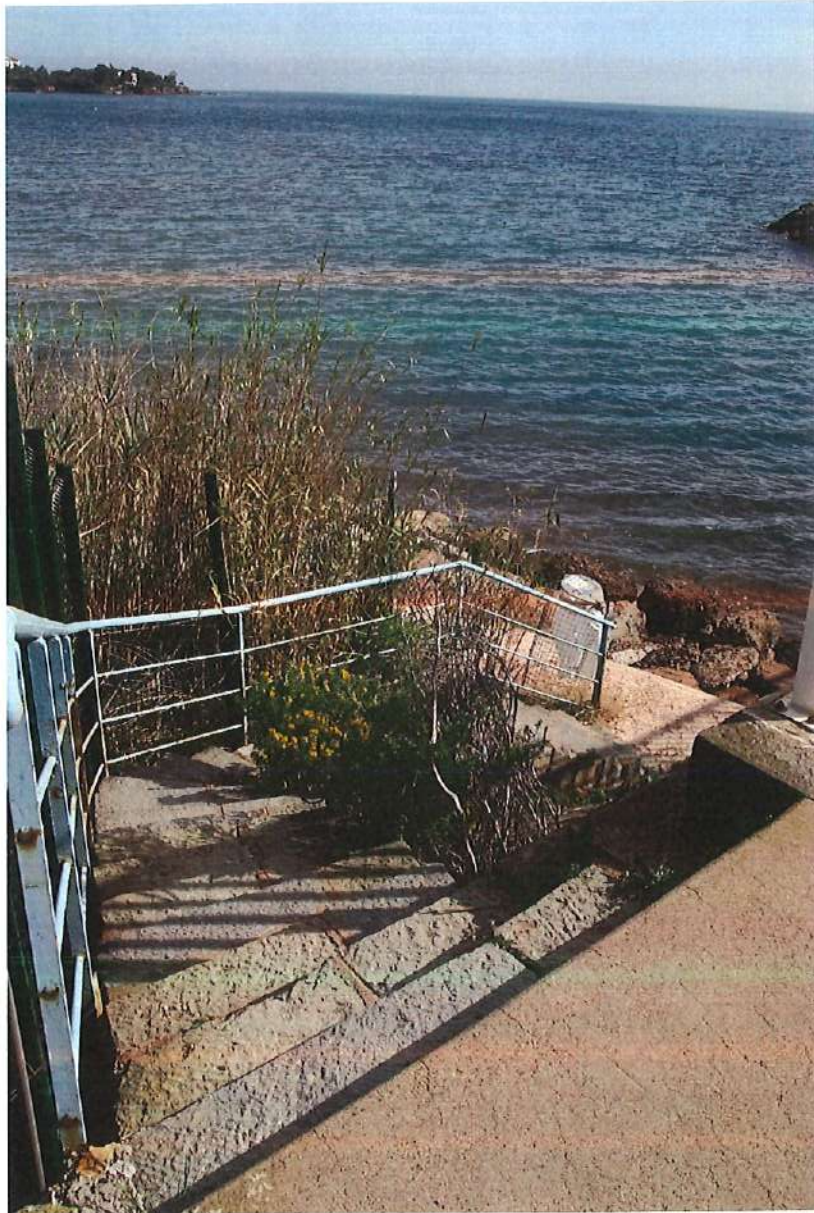
LOT 1 : Ski nautique et engins nautiques tractés

Ce lot, dédié à la pratique du ski nautique et des engins nautiques tractés, n'est pas accessible.

En effet, l'accès se fait depuis la RD 559 (boulevard de la plage) par des escaliers ou en empruntant la plage sur un important linéaire.



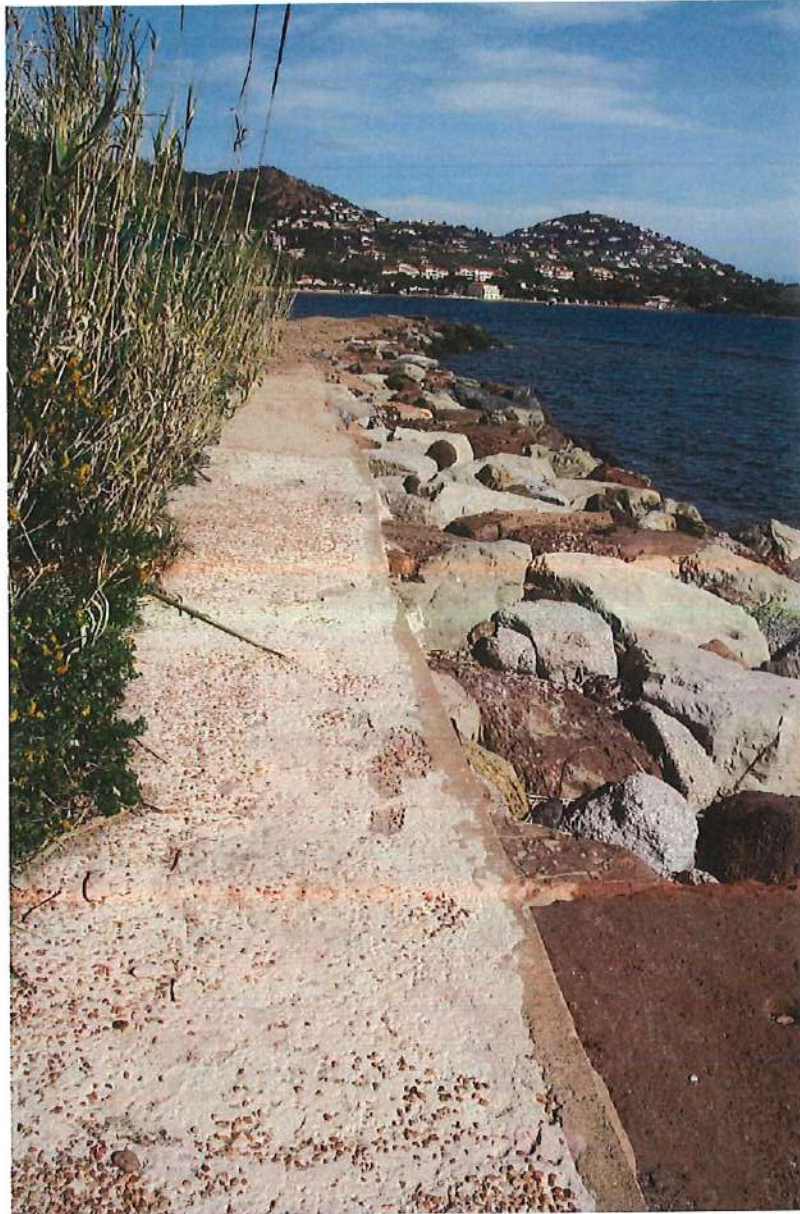
Accès au lot 1 depuis le boulevard de la plage (RD 559)



Accès au lot 1 depuis le boulevard de la plage (RD 559)



Escaliers menant au lot 1 depuis la RD 559



Cheminement depuis les escaliers jusqu'au lot 1

L'accès au lot par la plage nécessiterait un aménagement sur un linéaire trop important de surcroît dans le site classé de la Rade d'Agay.

Une dérogation est donc demandée pour ce lot.

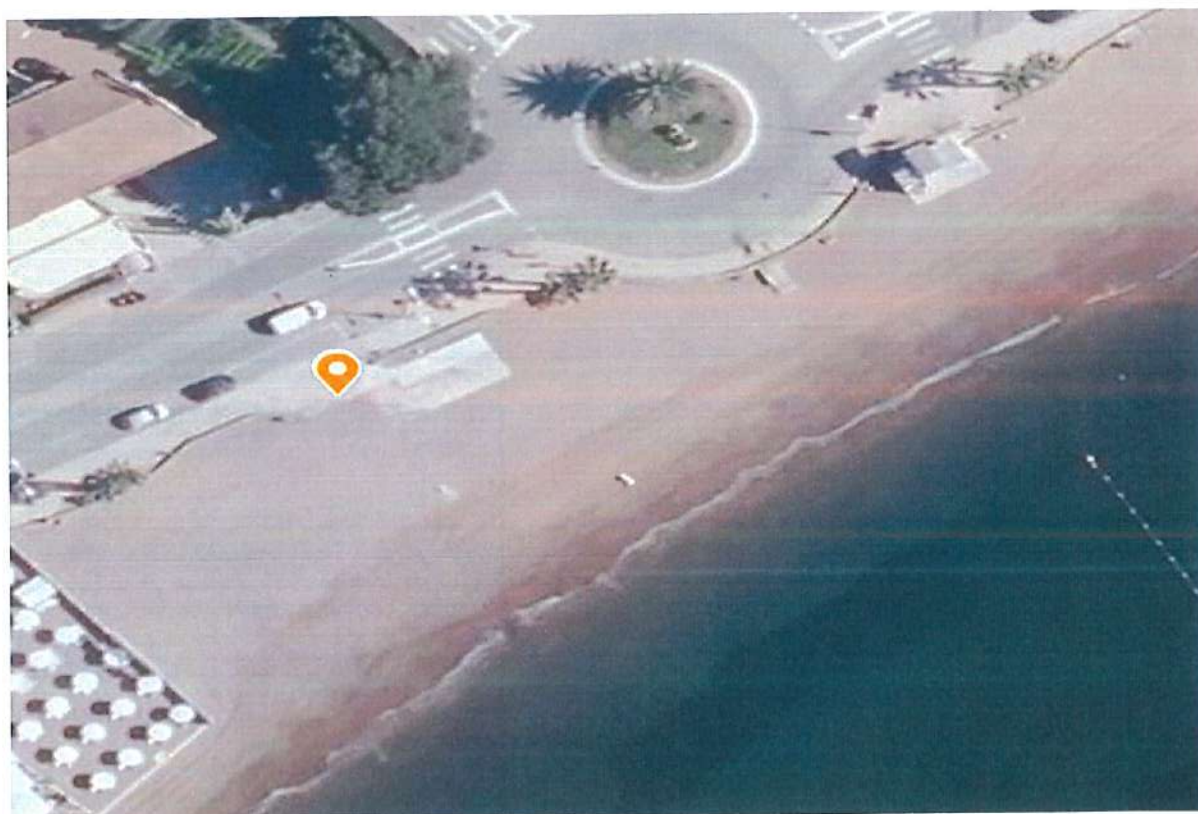
LOT 2 : club pour enfants

Le lot n°2 correspond à l'extension du club pour enfants qui propose des activités telles que trampoline, châteaux gonflables, balançoires.

Ce lot est accessible directement par le large trottoir longeant la RD 559.



Lot n°2 club pour enfants



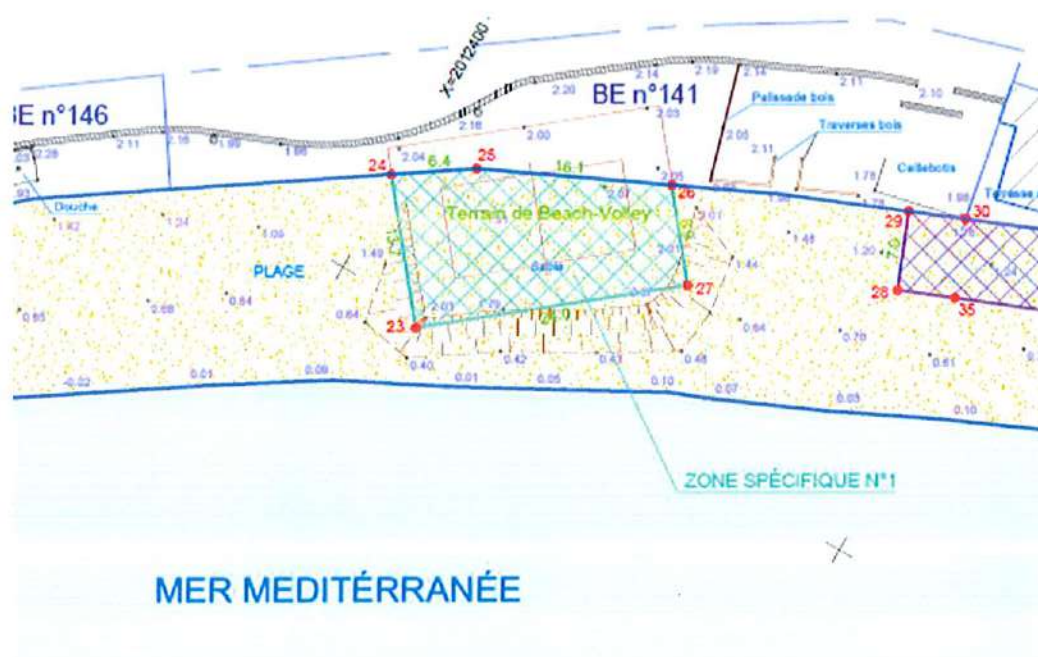
Accès lot n°2 par trottoir longeant le boulevard de la plage (RD559)



Accès à la plage et au lot n°3

ZONE SPÉCIFIQUE N°1 : Beach Volley

Le terrain de beach volley est accessible depuis le trottoir qui longe le boulevard de la plage.



ZONE SPÉCIFIQUE N°2 : lot matelas / parasols affectée à la structure « Handiplage »

L'accès à la zone spécifique composée de matelas / parasols se fera directement par la structure « Handiplage » située sur la parcelle communale et entièrement aménagée pour les personnes en situation de handicap (cf paragraphe « Handiplage »).

ACCESSIBILITE DE LA PLAGE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE

La plage est accessible aux personnes à mobilité réduite directement depuis la RD 559 en bordure de laquelle des places de parking leur sont attribuées.

Les places de stationnement réservées aux personnes en situation de handicap sont situées :

- sur la place Giannetti face à la mairie annexe : 1 place
- le long du boulevard de la plage : 2 places
- sur la place du Togo : 1 place

Par ailleurs, le parking de la base nautique dispose de 6 places réservées aux personnes en situation de handicap.

Une structure handiplage, située sur la partie est de la plage et implantée sur le domaine communal, fonctionne depuis le mois de juillet 2019 (cf dossier annexé).

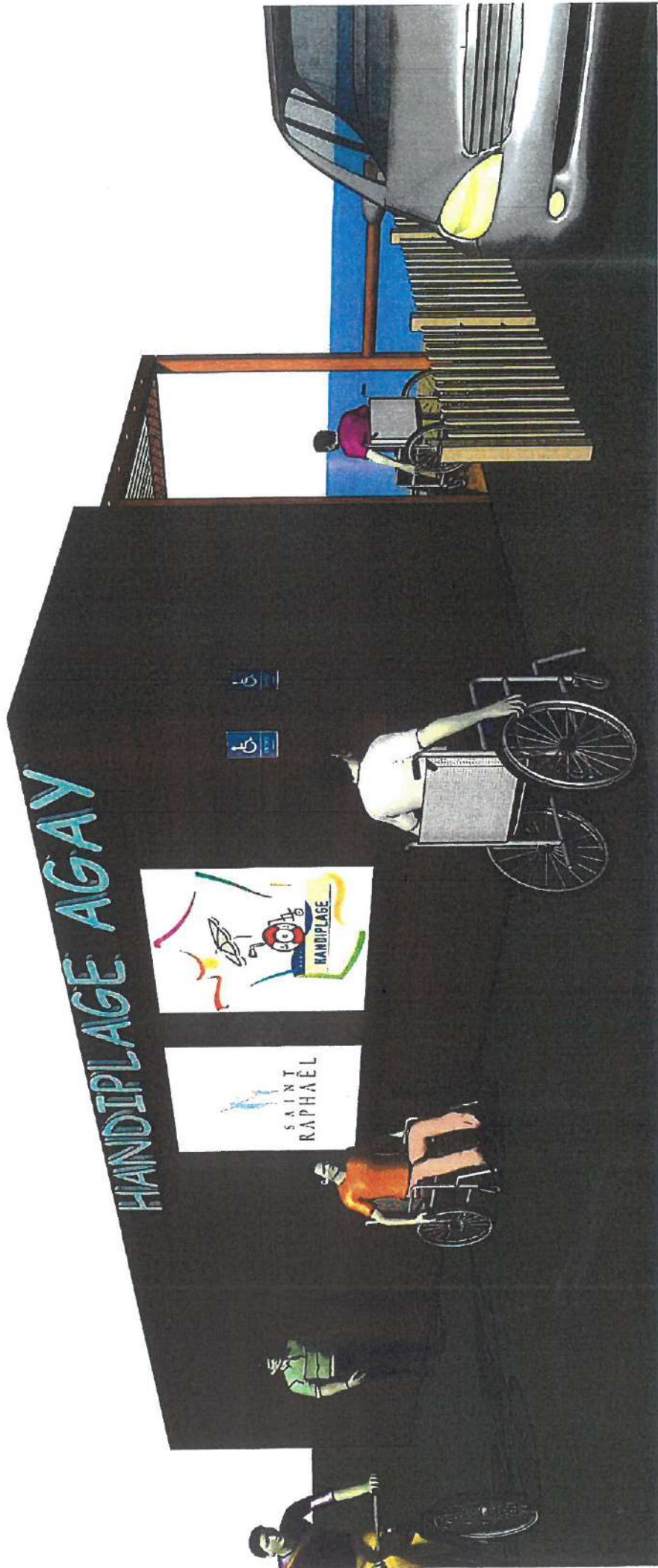
L'accès aux lots ou zones spécifiques de plage et le cheminement des personnes à mobilité réduite (cf plans d'aménagement) seront assurés aux moyens de platelage bois ou de géotextile.

**ANNEXE NOTICE ACCESSIBILITE DE LA PLAGE AUX PERSONNES A MOBILITE
REDUITE**

HANDIPLAGE

PLAGE D'AGAY





Luc SERGENT Architecte DPLG
 Guy SARRE Maître d'œuvre
 ATELIER D'ARCHITECTURE
 141 Chemin de la Vallée - 33700 Saint-Raphaël

ATTENTION
 CES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS NE PEUVENT PAS
 ÊTRE UTILISÉS POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Date :
 03/06/2019

Echelle :

VUE PERS 2

SANITAIRE, BUREAU, TERRASSE

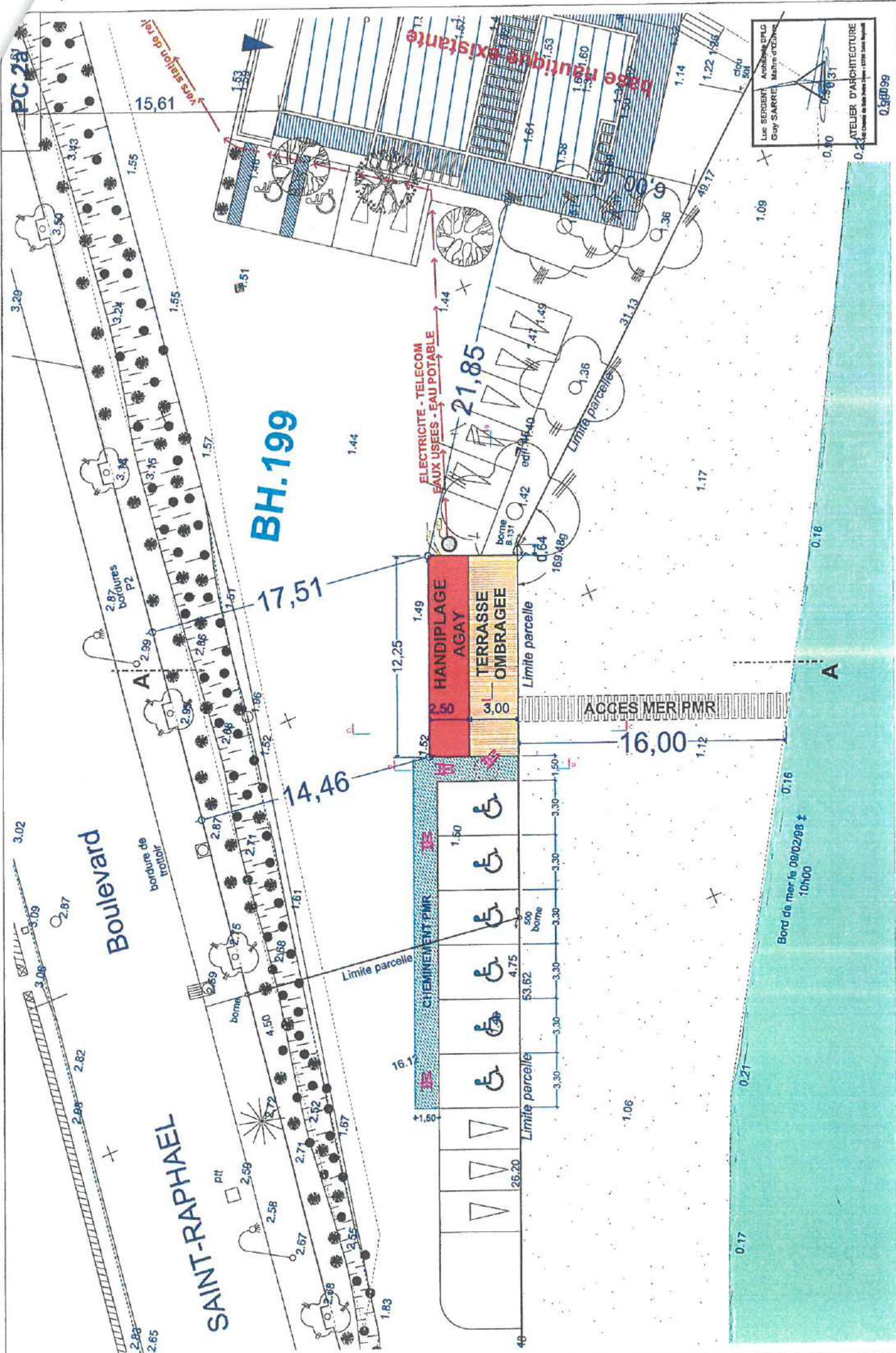
HANDIPLAGE AGAY



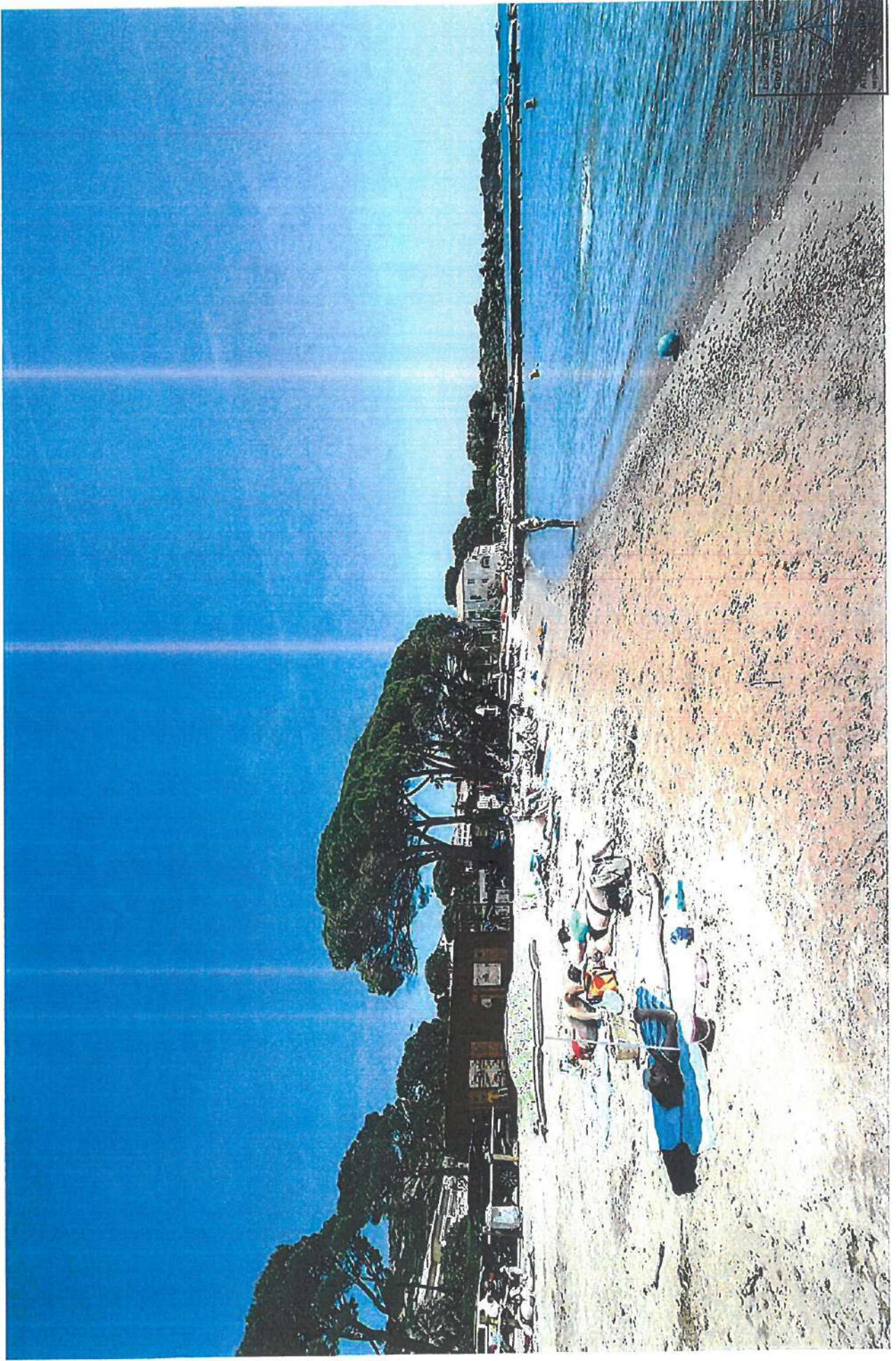
L'eur SERGENY Architecte DPLG
 Guy SARRRE Maître d'œuvre

ATELIER D'ARCHITECTURE
 10 Chemin des Mûres - 33700 Saint-Pierre

HANDIPLAGE AGAY	SANITAIRE, BUREAU, TERRASSE	VUE PERS 1	Echelle :	Date : 03/06/2019	ATTENTION CES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS NE PEUVENT PAS ÊTRE UTILISÉS POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX
-----------------	-----------------------------	------------	-----------	----------------------	---



LUC SERGENT Architecte BPLG
 Guy SARRE Maître d'œuvre
 0.50/0.99
 ATTELIER D'ARCHITECTURE
 0.20
 12, rue de la République - 93100 La Courneuve



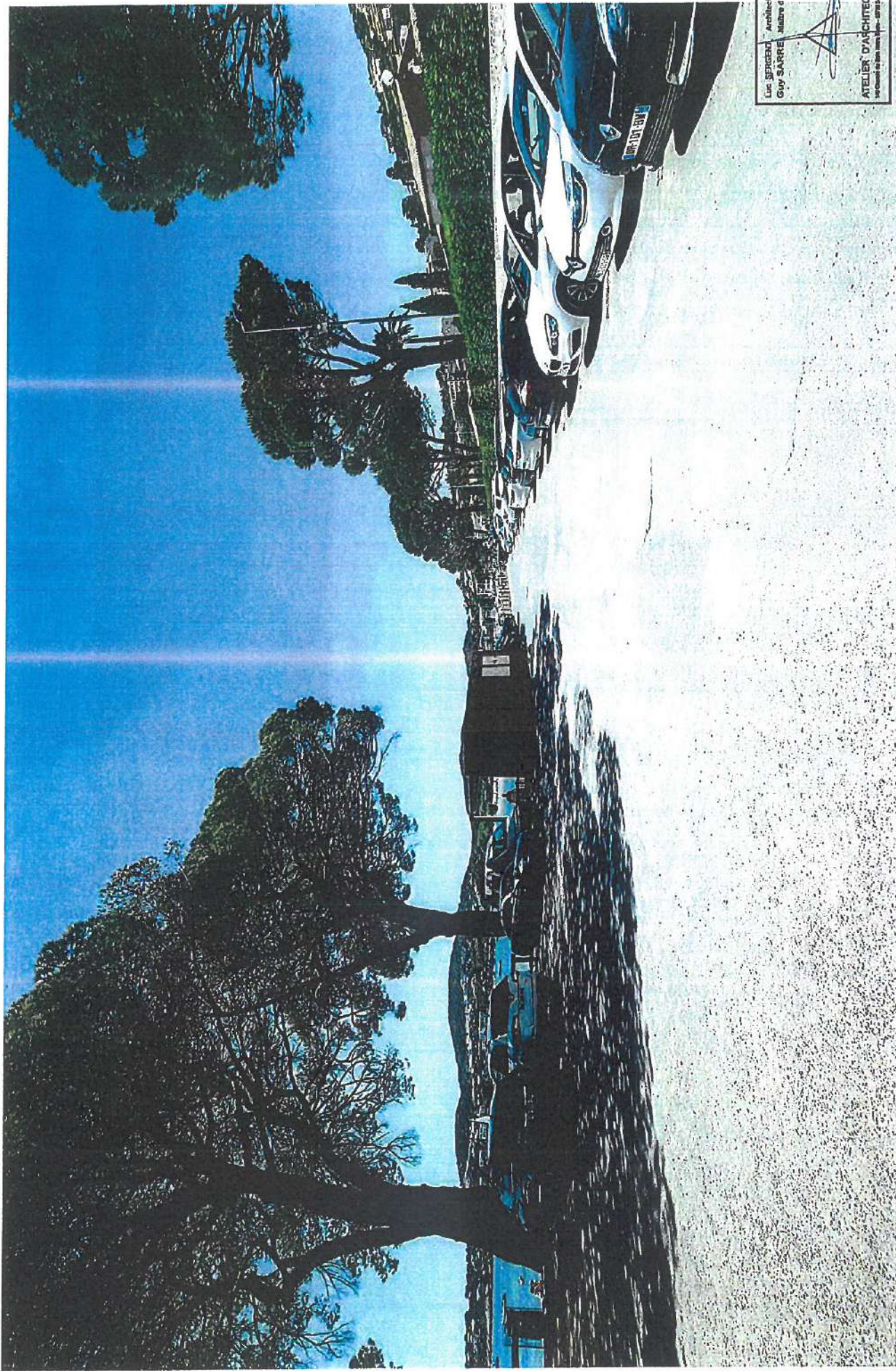
HANDIPLAGE AGAY

SANITAIRE, BUREAU, TERRASSE

VUE DEPUIS LA PLAGE

Echelle :
Date : 03/06/2019

ATTENTION
CES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS PEUVENT PAS
ÊTRE UTILISÉS POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX



Luis SERGENT Architecte DPLG
Guy SARRE Maître d'œuvre
ATELIER D'ARCHITECTURE
100 Avenue de la République - 92000 Nanterre

HANDIPLAGE AGAY

SANITAIRE, BUREAU, TERRASSE

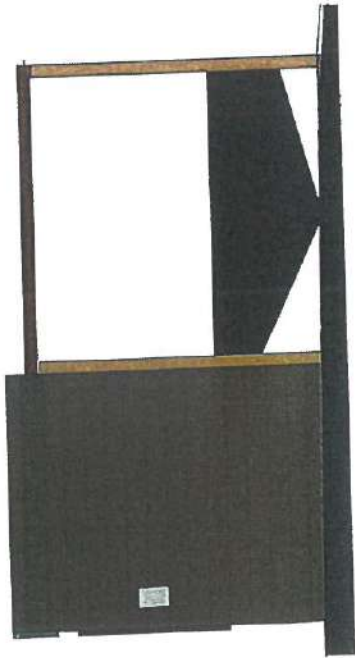
VUE DEPUIS LE PARKING

Echelle :

Date :

03/05/2019
ATTENTION
CES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS NE PEUVENT PAS
ETRE UTILISES POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX

Façade OUEST



Façade SUD



Façade NORD



Façade EST



Luc SERGEANT Architecte DPLG
Guy SARRE Maître d'œuvre

ATELIER D'ARCHITECTURE
141 Chemin de la Mer d'Azur - 06700 Saint-Jean-Cap-Ferrat

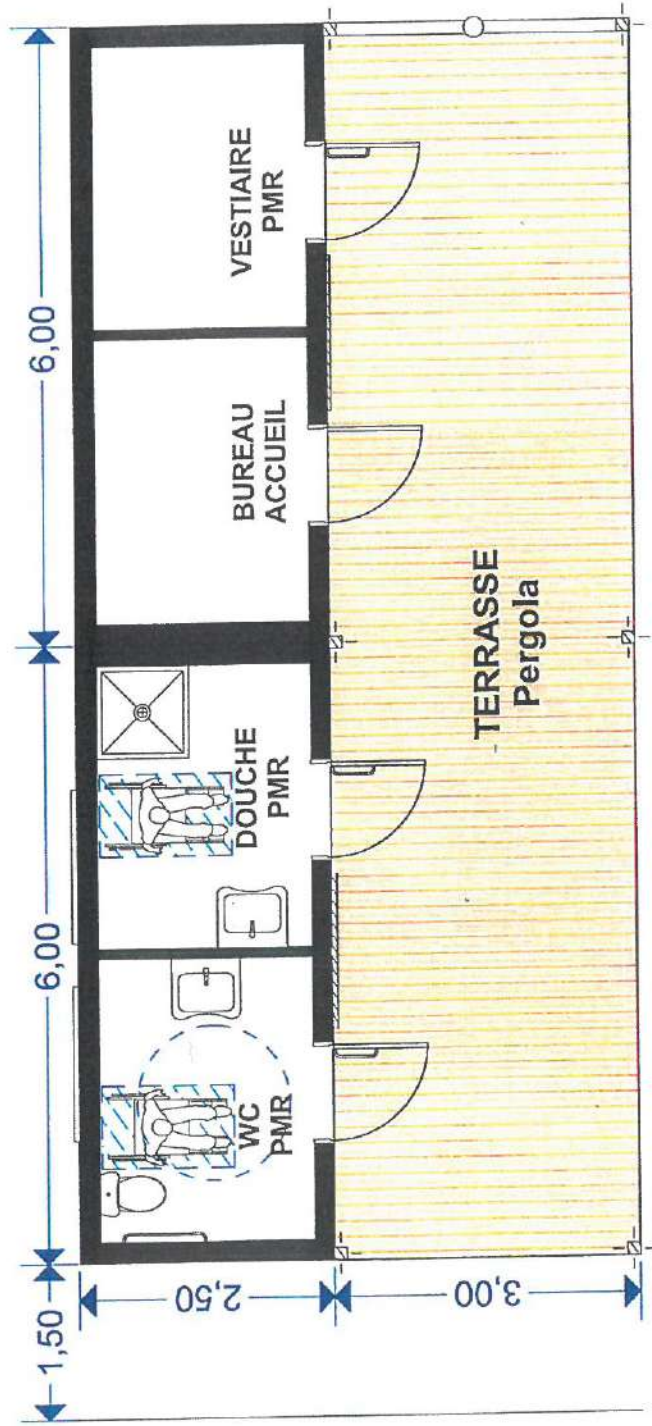
ATTENTION
CES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS NE PEUVENT PAS
ÊTRE UTILISÉS POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Date : 03/06/2019
Echelle : 1:50

PLAN DES FAÇADES

SANITAIRE, BUREAU, TERRASSE

HANDIPLAGE AGAY



Luc SERGENT Architecte DPLG
 Guy SARRE Maître d'Œuvre
 ATELIER D'ARCHITECTURE
 148 Chemin de l'Église - 42100 - Saint-Romain

ATTENTION
 CES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS NE PEUVENT PAS
 ÊTRE UTILISÉS POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX

Echelle: 1:50
 Date: 03/06/2019

PLAN REZ DE CHAUSSEE

SANITAIRE, BUREAU, TERRASSE

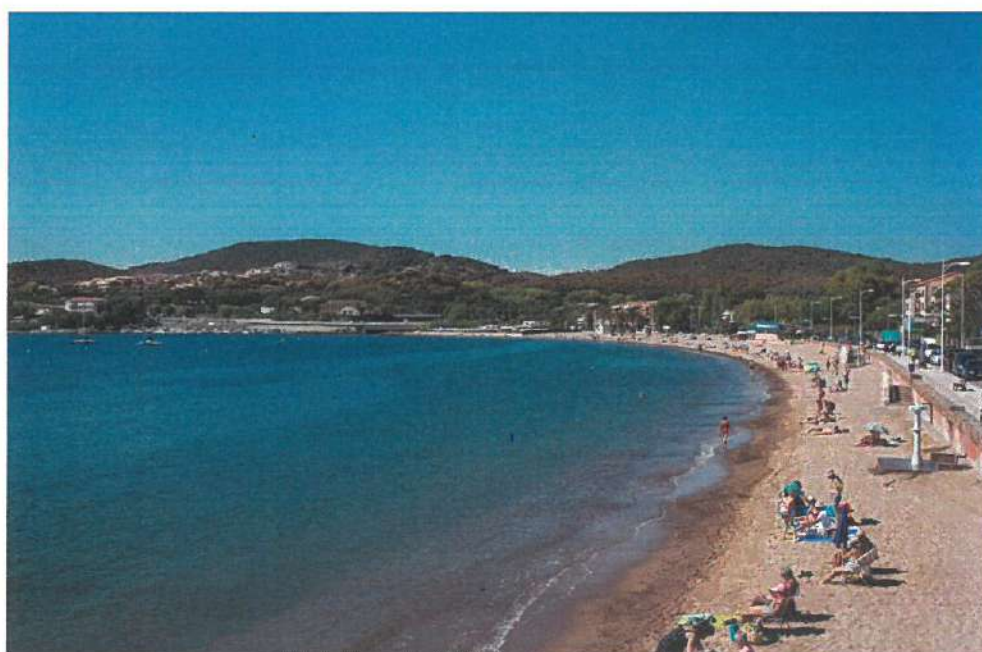
HANDIPLAGE AGAY



Commune de SAINT-RAPHAËL

Quartier d'Agay

PROJET DE CONCESSION DE LA PLAGE NATURELLE D'AGAY



DOSSIER DE DEMANDE COMMUNALE

Natura 2000



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

**FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE OU PRÉLIMINAIRE
DES INCIDENCES NATURA 2000**



Pourquoi ?

Le présent document peut être utilisé comme suggestion de présentation pour une évaluation des incidences simplifiée. Il peut aussi être utilisé pour réaliser l'évaluation préliminaire d'un projet afin de savoir si un dossier plus approfondi sera nécessaire.

Evaluation simplifiée ou dossier approfondi ?

Dans tous les cas, l'évaluation des incidences doit être conforme au contenu visé à l'article R414.23 du code de l'environnement.

Le choix de la réalisation d'une évaluation simplifiée ou plus approfondie dépend des incidences potentielles du projet sur un site Natura 2000. Si le projet n'est pas susceptible d'avoir une quelconque incidence sur un site, alors l'évaluation pourra être simplifiée. Inversement, si des incidences sont pressenties ou découvertes à l'occasion de la réalisation de l'évaluation simplifiée, il conviendra de mener une évaluation approfondie. Le formulaire d'évaluation préliminaire correspond au R414-23-I du code de l'environnement et le « canevas dossier incidences » au R414-23-II et III et IV de ce même code.

Par qui ?

*Ce formulaire peut être utilisé par le **porteur du projet**, en fonction des informations dont il dispose (cf. p. 9 : « ou trouver l'info sur Natura 2000? »). Lorsque le ou les sites Natura 2000 disposent d'un DOCOB et d'un animateur Natura 2000, le porteur de projet est invité à le contacter, si besoin, pour obtenir des informations sur les enjeux en présence. Toutefois, lorsqu'un renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu, il est possible de mettre un point d'interrogation.*

Pour qui ?

*Ce formulaire permet au **service administratif instruisant le projet** de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.*

Définition :

*L'évaluation des incidences est avant tout une **démarche d'intégration des enjeux Natura 2000 dès la conception du plan ou projet**. Le dossier d'évaluation des incidences doit être conclusif sur la potentialité que le projet ait ou pas une incidence significative sur un site Natura 2000.*

Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale ou physique) : COMMUNE DE SAINT-RAPHAEL

Commune et département) : SAINT-RAPHAEL (VAR)

Adresse : Place Sadi Carnot – BP 80160 – 83701 SAINT-RAPHAEL CEDEX.....

Téléphone : 04 94 82 15 16....., Fax : 04 94 82 15 92.....

Email :

Nom du projet : Concession de la plage naturelle d'Agay.....

1 Description du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Joindre une description détaillée du projet, manifestation ou intervention sur papier libre en complément à ce formulaire.

a. Nature du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Préciser le type d'aménagement envisagé (exemple : canalisation d'eau, création d'un pont, mise en place de grillages, curage d'un fossé, drainage, création de digue, abattage d'arbres, création d'un sentier, manifestation sportive, etc.).

Concession d'une plage naturelle de sable qui comportera trois lots (ski nautique, club pour enfants, terrasse de restaurant), deux zones spécifiques(terrain de beach volley, matelas / parasols pour usagers d'handiplage) deux zones d'échouage et des aménagements amovibles pour personnes à mobilité réduite

b. Localisation du projet par rapport au(x) site(s) Natura 2000 et cartographie

Joindre dans tous les cas une **carte de localisation** précise du projet (emprises temporaires, chantier, accès et définitives...) par rapport au(x) site(s) Natura 2000 sur une photocopie de carte IGN au 1/25 000^e. Si le projet se situe en site Natura 2000, joindre également **un plan de situation détaillé** (plan de masse, plan cadastral, etc.).

Le projet est situé :

Nom de la commune : SAINT-RAPHEL..... N°

Département : VAR.....

Lieu-dit : Quartier d'Agay.....

En site(s) Natura 2000 x

n° de site(s) : Estérel - FR9301628

n° de site(s) :

Hors site(s) Natura 2000 A quelle distance ?

A (m ou km) du site n° de site(s) : (FR93-----)

A (m ou km) du site n° de site(s) : (FR93-----)

c. Etendue/emprise du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Emprises au sol temporaire et permanente de l'implantation ou de la manifestation (si connue) : 14 050 (m²) ou classe de surface approximative (cocher la case correspondante) :

- < 100 m² 1 000 à 10 000 m² (1 ha)
 100 à 1 000 m² > 10 000 m² (> 1 ha)

- Longueur (si linéaire impacté) : 1 130 (m.)

- Emprises en phase chantier : (m.)

- Aménagement(s) connexe(s) :

Préciser si le projet, la manifestation ou l'intervention génèrera des aménagements connexes (exemple : voiries et réseaux divers, parking, zone de stockage, etc.). Si oui, décrire succinctement ces aménagements.

Pour les manifestations, interventions : infrastructures permanentes ou temporaires nécessaires, logistique, nombre de personnes attendues.

- un spot de départ de ski nautique démontable
- des installations mobiles de club de jeux pour enfants
- un terrain de volley ball (poteaux)
- une terrasse démontable dédiée à la restauration et une zone matelas / parasols

d. Durée prévisible et période envisagée des travaux, de la manifestation ou de l'intervention :

- Projet, manifestation :

- diurne
 nocturne

- Durée précise si connue : 144 mois (durée de la concession de plage)

Ou durée approximative en cochant la case correspondante :

- < 1 mois 1 an à 5 ans
 1 mois à 1 an > 5 ans

- Période précise si connue : exploitation des lots de plage du 1er mars au 31 octobre

Ou période approximative en cochant la(les) case(s) correspondante :

- Printemps Automne
 Été Hiver

- Fréquence :
- x chaque année
- chaque mois
- autre (préciser) :

e. Entretien / fonctionnement / rejet

Préciser si le projet ou la manifestation générera des interventions ou rejets sur le milieu durant sa phase d'exploitation (exemple : traitement chimique, débroussaillage mécanique, curage, rejet d'eau pluviale, pistes, zones de chantier, raccordement réseaux...). Si oui, les décrire succinctement (fréquence, ampleur, etc.).

.....

f. Budget

Préciser le coût prévisionnel global du projet.

Coût global du projet :
 ou coût approximatif (cocher la case correspondante) :

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> < 5 000 € | <input type="checkbox"/> de 20 000 € à 100 000 € |
| <input type="checkbox"/> de 5 000 à 20 000 € | <input type="checkbox"/> > à 100 000 € |

2 Définition et cartographie de la zone d'influence du projet

La zone d'influence est fonction de la nature du projet et des milieux naturels environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (poussières, bruit, rejets dans le milieu aquatique...).

La zone d'influence est plus grande que la zone d'implantation. Pour aider à définir cette zone, il convient de se poser les questions suivantes :

Cocher les cases concernées et délimiter cette zone d'influence sur une carte au 1/25 000ème ou au 1/50 000ème.

- Rejets dans le milieu aquatique
- Pistes de chantier, circulation
- Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces)
- Poussières, vibrations
- Pollutions possibles
- Perturbation d'une espèce en dehors de la zone d'implantation
- Bruits
- Autres incidences

3 Etat des lieux de la zone d'influence

Cet état des lieux écologique de la zone d'influence (zone pouvant être impactée par le projet) permettra de déterminer les incidences que peut avoir le projet ou manifestation sur cette zone.

PROTECTIONS :

Le projet est situé en :

- Réserve Naturelle Nationale
- Réserve Naturelle Régionale
- Parc National
- Arrêté de protection de biotope
- Site classé
- Site inscrit
- PIG (projet d'intérêt général) de protection
- Parc Naturel Régional
- ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique)
- Réserve de biosphère
- Site RAMSAR

USAGES :

Cocher les cases correspondantes pour indiquer succinctement quels sont les usages actuels et historiques de la zone d'influence.

- Aucun
- Pâturage / fauche
- Chasse
- Pêche
- Sport & Loisirs (VTT, 4x4, quads, escalade, vol libre...)
- Agriculture
- Sylviculture
- Décharge sauvage
- Perturbations diverses (inondation, incendie...)
- Cabanisation
- Construite, non naturelle :
- Autre (préciser l'usage) : bain de mer, volley ball, jeux pour enfants et activités nautiques (kayak, paddle, planche à voile, dériveur, ski nautique...)

Commentaires :

.....

.....

.....

.....

MILIEUX NATURELS ET ESPECES :

Renseigner les tableaux ci-dessous, en fonction de vos connaissances, et joindre une cartographie de localisation approximative des milieux et espèces.

Afin de faciliter l'instruction du dossier, il est fortement recommandé de fournir quelques photos du site (sous format numérique de préférence). Préciser ici la légende de ces photos et reporter leur numéro sur la carte de localisation.

- Photo 1 :
- Photo 2 :
- Photo 3 :
- Photo 4 :
- Photo 5 :
- Photo 6 :

TABLEAU MILIEUX NATURELS :

TYPE D'HABITAT NATUREL		Cocher si présent	Commentaires
Milieux ouverts ou semi-ouverts	pelouse pelouse semi-boisée lande garrigue / maquis autre :		
Milieux forestiers	forêt de résineux forêt de feuillus forêt mixte plantation autre :		
Milieux rocheux	falaise affleurement rocheux éboulis blocs autre :		
Zones humides	fossé cours d'eau étang tourbière gravière prairie humide autre :		
Milieux littoraux et marins	Falaises et récifs Grottes Herbiers Plages et bancs de sables Lagunes autre :	x x	
Autre type de milieu		

TABLEAU ESPECES FAUNE, FLORE :

Remplissez en fonction de vos connaissances :

GROUPES D'ESPECES	Nom de l'espèce	Cocher si présente ou potentielle	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...)
Amphibiens, reptiles	Tortue caouanne		Passage au large
Crustacés			
Insectes			
Mammifères marins	Grand dauphin (Tursiops Truncatus)	x	passage au large (peu fréquent)
Mammifères terrestres			
Oiseaux			
Plantes			
Poissons			

4 Incidences du projet

Décrivez sommairement les incidences potentielles du projet dans la mesure de vos connaissances.

Destruction ou détérioration d'habitat (= milieu naturel) ou habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :Néant.....

Destruction ou perturbation d'espèces (lesquelles et nombre d'individus) :

Perturbations possibles des espèces dans leur fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

5 Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- Une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce est détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000
- Une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence ?

NON : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

Exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet n'a pas d'incidences :

Il s'agit d'une concession de plage de sable. Les aménagements nécessaires à l'exploitation des lots sont des structures légères et démontables qui n'ont pas d'impact négatif sur le milieu marin. Ce projet n'aura aucune incidence sur les herbiers de posidonies et plus généralement sur le site Natura 2000 Estérel.

OUI : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier plus poussé doit être réalisé. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

A (lieu) : SAINT-RAPHAEL
Le 04/05/22

Signature :
Le Maire,



Frédéric MASQUELIER

Où trouver l'information sur Natura 2000 ?

- Dans l' « **Indispensable livret sur l'évaluation des incidences Natura 2000** » :

Sur le site internet de la DREAL :

<http://www.paca.ecologie.gouv.fr/-Les-outils->

- Information cartographique **CARMEN** :

Sur le site internet de la DREAL :

[http://carto.ecologie.gouv.fr/HTML_PUBLIC/Site%20de%20consultation/site.php?service_idx=25W
&map=environnement.map](http://carto.ecologie.gouv.fr/HTML_PUBLIC/Site%20de%20consultation/site.php?service_idx=25W&map=environnement.map)

- Dans les **fiches de sites région PACA** :

Sur le site internet Portail Natura 2000 :

<http://natura2000.environnement.gouv.fr/regions/REGFR82.html>)

- Dans le **DOCOB** (document d'objectifs) lorsqu'il est élaboré :

Sur le site internet de la DREAL :

www.paca.ecologie.gouv.fr/DOCOB

- Dans le **Formulaire Standard de Données** du site :

Sur le site internet de l'INPN :

<http://inpn.mnhn.fr/isb/naturaNew/searchNatura2000.jsp>

- Après de l'**animateur** du site :

Sur le site internet de la DREAL :

<http://www.paca.ecologie.gouv.fr/Participer>

- Après de la **Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)** du département concerné :

Voir la liste des DDT dans l' « Indispensable livret sur l'évaluation des incidences Natura 2000 »